19222 . pièces_admin - 20130121 . pdf

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté
portant approbation de la carte communale révisée
applicable sur la commune de Saint-Martin-la-Méanne

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-la Méanne du 5 novembre 2011 prescrivant la révision de la carte communale,

Vu l'arrêté du maire de Saint-Martin-la-Méanne du 12 juillet 2012 soumettant à l'enquête publique le projet de révision de la carte communale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-la-Méanne du 12 novembre 2012, approuvant la révision de la carte communale,

Vu le dossier de la carte communale reçu complet le 29 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires du 15 janvier 2013,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : La révision de la carte communale définie pour le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Méanne est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale est composé :

- d'un rapport de présentation et d'une notice de présentation
- de 3 plans de zonage à l'échelle 1/5000:
  - secteur Centre
  - secteur Nord
  - secteur Sud
- d'une carte des servitudes d'utilité publique

Article 3 : Le dossier de la carte communale révisée opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-la-Méanne et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

1,rue Souham B.P. 250 19012 Tulle Cedex ✆ 05 55 20 55 20 - 🖷 05 55 26 82 02
www.correze.pref.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2012 susvisée et des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la révision de la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Martin-la-Méanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 21 JAN. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Mireille Larrède

1,rue Souham B.P. 250 19012 Tulle Cedex ✆ 05 55 20 55 20 - 🖷 05 55 26 82 02
www.correze.pref.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

Saint Martin La Méanne(19320)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
16 NOV. 2012
CONTROLE DE LEGALITE

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille douze
le lundi 12 novembre à 20 heures 00
le Conseil Municipal de la Commune de St- Martin-La-Méanne
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur PAIR Christian, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2012

Présents : PAIR Christian, MAGNE Georges, ESCALIER Joseph, COMBE Marie-Françoise, MARTINIE Michel, JEANTET Bernadette, ROUDIER Henri.

Absents : CHASTANG Pierre, DAVEAU Christine

Monsieur CHASTANG Pierre a donné procuration à Madame COMBE M.Françoise

Madame COMBE Marie-Françoise a été élue secrétaire de séance

Objet : Approbation de la révision de la carte communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du samedi 5 novembre 2011 prescrivant la révision de la carte communale sur le territoire de la Commune,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 12 juillet 2012 soumettant en enquête publique le projet de révision de la carte communale,

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de révision de la carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, Madame DESBARATS Marie France.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire-enquêteur et l'exposé du Maire :

« Le dossier présenté en vue de la révision de la carte communale de St Martin La Méanne est complet et conforme aux dispositions réglementaires.

Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le projet et faire part de ses observations.

Le public n'a pas formulé de contestation de nature à remettre en cause l'objet de la présente enquête.

Nous considérons que le projet est recevable en l'état. »

« Considérant :

- que le dossier du projet mis à la disposition du public est conforme aux dispositions réglementaires.

- que le public, régulièrement informé de la procédure, a pu consulter en mairie de St Martin La Méanne le projet et faire part de ses observations et remarques durant toute la durée de l'enquête.

« Constatant :

- que l'information et la concertation des principaux riverains concernés par le projet de réalisation d'une nouvelle station d'épuration en application du schéma directeur d'assainissement a débuté en septembre 2011 jusqu'en février 2012, période de bouclage du dossier par le bureau d'études SOCAMA pour présentation.

- que le conseil municipal a fait chiffrer trois projets d'emplacements différents pour comparer tous les avis et retenir le mieux disant.

- qu'après bien des soubresauts, les élus ont dû opter pour une 4ème version très proche de la première en cours d'enquête, Monsieur le Maire se refusant à aller jusqu'à la procédure d'expropriation avec la propriétaire du premier emplacement pressenti.

- que les prestataires divers, bureaux d'études, ont pris le temps d'expliquer et réexpliquer, sans forcer la décision pour remporter l'affaire, malgré le temps passé.

- qu'il y a malgré tout urgence à trancher au vu des gros dysfonctionnements de la station actuelle, obsolète, hors normes, du nombre de rejets (dont ceux d'un commerce) dans la nature de foyers non collectés et sachant que des aides substantielles existent qui disparaissent en 2013.

- que l'environnement a tout à gagner à cette opération qui aura des incidences améliorantes en cascade sur le milieu naturel sans gros bouleversement.

Donne <u>un avis favorable</u> au projet de révision de la carte communale. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la révision de la carte communale
- décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat
- demande à Madame le Préfet que les services de l'Etat dans le département chargés de l'urbanisme soient mis à disposition de la commune pour l'instruction des demandes d'occuper et d'utiliser le sol.
-

La présente délibération sera transmise à Madame Le Préfet afin qu'elle approuve par arrêté la révision de la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.
Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Madame le Préfet approuvant la révision de la carte communale.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Préfecture
le 13 novembre 2012
et de la publication, le 13 novembre 2012
Fait à St Martin La Méanne, le 13 novembre 2012
Le Maire

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Fait à St Martin La Méanne,
Le 13 novembre 2012,
Le Maire

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇUE

16 NOV. 2012

CONTROLE DE LEGALITE